

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET DU SOMMAIRE DE LA VILLE DE WARWICK

Avis est par les présentes donné par la soussignée, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Warwick, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2022 – 2023 – 2024, a été déposé à mon bureau le 13 septembre 2021, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

QUE conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

QUE pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2022;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

VILLE DE WARWICK  
8, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Warwick (Québec)  
JOA 1M0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement numéro 183-2014 adopté par le conseil municipal de la Ville de Warwick et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à la Ville de Warwick, ce dix-septième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt et un.

**Lise Lemieux, DMA**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**